

Courriel des IEN de Saint-Denis aux directions d'écoles :

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,  
Les services de l'Education nationale mobilisent actuellement des moyens importants pour assurer les remplacements sur le département.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, des absences d'enseignants ne peuvent être remplacées dans l'ensemble des écoles.

Pour faire face à cette situation exceptionnelle, M. le maire de Saint-Denis et M. le directeur académique ont élaboré conjointement une convention qui permet d'organiser l'accueil des enfants sur le temps scolaire lorsque le remplacement d'un professeur ne peut être assuré.

Ainsi, à compter du lundi 10 mai, en concertation avec les circonscriptions, la municipalité propose de mettre à disposition des animateurs, auprès de la plupart des écoles de Saint-Denis (le nombre d'écoles pourrait être amené à évoluer), afin de proposer un accueil des élèves concernés par la fermeture administrative d'une classe.

Ce dispositif est une réponse commune de la ville et de l'Education nationale permettant de soutenir les parents, notamment ceux qui ont une nécessité impérieuse de poursuivre leur activité professionnelle.

Les animateurs permettront une prise en charge de certaines classes dans la limite des moyens que la ville sera en capacité de mobiliser. Les enfants seront rassemblés par classe, dans leur salle de classe habituelle, pour éviter tout brassage, conformément au protocole en vigueur.

Ce dispositif d'accueil, placé sous la responsabilité de la mairie est proposé aux parents concernés par une fermeture de classe mais est laissé à l'appréciation des familles.

De plus, il n'entre pas dans la logique de la continuité pédagogique. Les animateurs n'ont pas en effet vocation à poursuivre le travail de l'enseignant non remplacé.

Ces animateurs qui se sont portés volontaires pour assurer ce service sont des professionnels de l'enfance. Ils ont les compétences requises pour encadrer les élèves qui leur seront confiés. Toutefois, si une difficulté venait à se poser, vous êtes invités à nous le signaler. Nous engagerons alors un échange avec la municipalité sur ce sujet.

Lorsque le directeur a confirmation d'une absence non remplacée, une communication s'établit la veille de l'accueil entre l'école et les IEN pour la mise en oeuvre éventuelle de ce dispositif d'accueil exceptionnel. Ce sont les secrétariats des circonscriptions qui contactent les animateurs pour une présence sur école le lendemain.

Pour faciliter l'organisation des écoles, les animateurs respecteront les horaires de récréation et d'entrée et de sortie des élèves. A 16h30, les enfants pris en charge par un animateur pourront bénéficier des services périscolaires.

Lors des réunions des directeurs, nous avons entendu vos interrogations et vos réserves. Vous pouvez compter sur notre soutien et notre accompagnement pour la mise en oeuvre de ce dispositif exceptionnel qui vise à soutenir les familles éprouvées par le contexte actuel.

Cordialement  
Les Inspecteurs de Saint-Denis 1, 2 et 3